Liste des procedures du PLU de Salignac commune déléguée de VAL-VIRVEE		
Objet	Date	N° Page
Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Salignac	03 juillet 2015	2
Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Salignac	11 janvier 2007	4

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le 03 JUIL. 2015
ID : 033-213304959-20150630-31_30_06_2015-DE

COMMUNE DE SALIGNAC

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SALIGNAC (Gironde), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Armand MERCADIER, Maire.
Date de convocation : 22 juin 2015

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers absents	0
Nombre de conseillers excusés	4

Présents Mr Armand MERCADIER, Maire, Jean-Paul POIRIER, adjoint, Mathieu GENDRE, Francis LAMOURE, Michel LEJAMTEL, Jean LISSAGUE, François PASQUIER, Mmes Monique BAUDOUIN, Florence CHAUMES, Albane DUGAS, Magalie FOUNAU, Karine MARTIN, Laurence LANGEVIN, Sylvie LOUBAT, Fanny VAN IMPE

Absents excusés : Christophe MARTIAL
Annie MARTIN-TARTRAT qui a donné procuration à Laurence LANGEVIN
Michel FAGET qui a donné procuration à Armand MERCADIER
Bernard ORDONNEAU qui a donné procuration à Jean-Paul POIRIER

Mme LANGEVIN, à l'unanimité, a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

N°31/30-06-2015 : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Salignac

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.123-1 et suivants R123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L123-10 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2044 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation,

Vu l'arrêté municipal en date du 31 mars 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 avril au 27 mai 2015 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 juin 2015,

Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les remarques issues des avis des personnes publiques associées et consultées (cf annexe 1 de la présente délibération) et les résultats de l'enquête publique (cf. annexe 2 de la présente délibération) justifient des adaptations mineures de la modification du Plan Local d'Urbanisme ne remettant pas en cause son économie générale,

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée,

.../...

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le 03 JUIL. 2015
ID : 033-213304959-20150630-31_30_06_2015-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme,
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- dit que le Plan Local d'Urbanisme modifié approuvé est tenu à la disposition du public et que le dossier peut être consulté en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du Plan Local d'Urbanisme ne seront exécutoires qu'après transmission au Sous-Préfet de Blaye et accomplissement des mesures de publicité en vigueur,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
A Salignac, le 1er juillet 2015

Le Maire
Armand MERCADIER

MAIRIE DE SALIGNAC
33240

OBJET	DÉLIBÉRATION

SEANCE DU 11 JANVIER 2007

L'an deux mil sept, le onze janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MERCADIER, Maire
Présents : MM. MERCADIER, Maire, DELANNE, DUBREUIL, FAGET, adjoints, FAURE, POIRIER, HUGON, Mmes BAUDOUIN, DUFAURE, COLAVOLPE, CHAUMES, LANGEVIN.
Absente excusée : Mme GRILLET qui a donné procuration à Mme Baudouin
Mme LANGEVIN a été nommée secrétaire de séance

APPROBATION D'UNE ELABORATION DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123.10, R123.24 et R123.25
Vu la délibération en date du 5 décembre 2000 prescrivant la révision du POS et celle en date du 5 juillet 2001 précisant le passage en PLU et fixant les modalités de concertation
Vu le débat organisé le 7 avril 2005 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable
Vu la délibération en date du 10 mars 2006 tirant le bilan de la concertation,
Vu la délibération en date du 10 mars 2006 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juin 2006 soumettant à l'enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal.
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 juin 2006 au 3 août 2006,
Vu les conclusions exposées et le rapport du Commissaire enquêteur,
Entendu l'exposé du Maire :
Considérant que, d'une part, les observations formulées par l'Etat, les autres personnes consultées par le Maire, et d'autre part les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet d'élaboration du PLU des modifications ne remettant pas en cause son économie générale (cf. compte rendu

OBJET	DÉLIBÉRATION

de la réunion de la Commission du 21 septembre 2006)
Considérant que la commune a apporté des modifications mineures qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique,
Considérant que le projet d'élaboration du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé;
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M^r le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité
1°) Approuve le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente
2°) Dit que, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Sous Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre insérée en caractères apparents dans un journal régional ou local, diffusé dans le département et autorisé à faire passer les annonces légales.
3°) Informe que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
4°) La commune n'étant pas couverte par un schéma directeur approuvé, la présente décision est exécutoire :
- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Bauduin
Bauduin
P.P. Guillet